

# ALPAGES ET ÉLEVAGE EN VALLÉE D'AOSTE AU MOYEN ÂGE

UN ESSAI DE MISE AU POINT

Ezio Emerico Gerbore

## Zusammenfassung

### Alpen und Viehwirtschaft im Aostatal des Mittelalters. Ein Klärungsversuch

Der Beitrag versucht bestimmte, wenig bekannte Aspekte der Viehwirtschaft im mittelalterlichen Aostatal zu klären. Nach einer allgemeinen Einführung konzentriert sich die Untersuchung auf eine kleine Zahl von Nachlassinventaren aus der Periode zwischen dem ausgehenden 14. und dem ausgehenden 15. Jahrhundert. Ziel dieser Analyse ist es, Aufschluss zu erhalten über die Grösse und Zusammensetzung der einzelnen Viehbestände und den Reichtum an Werkzeugen und Viehwirtschaftsprodukten, die man in den Häusern der Viehhalter antreffen konnte. Die Studie zeigt, dass diese Halter eine manchmal beträchtliche Zahl von Vieh besitzen und dass ihre Ökonomie nicht so kümmerlich ist, wie man glauben könnte. Ausserdem setzt sich das Vieh aus einem hohen Anteil von Schafen und Ziegen zusammen, welche zusammen mehr als 60 Prozent des Viehbestands ausmachen. Dies im Gegensatz zur überlieferten Meinung, wonach das Rindvieh im Aostatal seit dem 15. Jahrhundert in der Viehwirtschaft den ersten Rang erobert habe.

## L'ÉLEVAGE VALDÔTAIN AU MOYEN ÂGE: LE CADRE GÉNÉRAL

Les problèmes et la dynamique de l'évolution de l'élevage dans le Val d'Aoste au Moyen Âge sont mal connus, faute de documents capables de fournir des renseignements assez complets. Il semble, d'après l'analyse des redevances

féodales et des premiers règlements d'alpage, que, jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, on ait essentiellement élevé des ovins. Certains cens anciens, comme la «dîme des agneaux naissants» (*decima agnorum nascentium*),<sup>1</sup> consistent en effet en agneaux. En d'autres occasions, les utilisateurs doivent fournir des ovins à leur seigneur pour payer les rentes dues pour les alpages. À Cogne, par exemple, les éleveurs remettent 17 agneaux à l'évêque, le maître des lieux; ils sont remplacés par 28 fromages, à la suite d'un accord intervenu en 1233 entre l'évêque et les communiens.<sup>2</sup>

Si l'on met en rapport l'élevage bovin avec la création des «rus» d'arrosage, on doit penser que l'introduction des bovins a dû se faire beaucoup plus tard, vraisemblablement à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, c'est probablement dans la seconde moitié du siècle suivant que les vaches commencent à représenter une ressource non négligeable pour l'économie locale. On peut lire des signes de ce changement dans les querelles toujours plus fréquentes autour des pâturages communs; ils sont peu à peu usurpés par les exploitants ou concédés en propriété exclusive à des particuliers par les communautés, parfois par le biais de la Confrérie du Saint-Esprit.<sup>3</sup> La concession individuelle et l'utilisation privée ont en effet pour but de permettre la transformation du pâturage naturel en pré cultivé, par le moyen de l'arrosage et de la culture (y compris le fumage de la terre).<sup>4</sup> Le pré cultivé est indispensable parce qu'il fournit une herbe d'une qualité appropriée à l'alimentation bovine. Dans la courant du XV<sup>e</sup> siècle, l'augmentation du cheptel envoyé sur les alpages oblige cependant à réglementer l'accès aux pâturages de montagne, afin d'éviter une surexploitation qui endommagerait sérieusement et de façon permanente la couche végétale. Les tentatives de freiner l'augmentation sans limite du bétail prennent des formes différentes. À Cogne, on décide en 1454 d'interdire aux habitants de faire hiverner leurs bêtes hors de la paroisse.<sup>5</sup> Une telle mesure a pour but d'éviter que certains éleveurs conduisent sur les alpages plus d'animaux qu'ils peuvent en nourrir pendant l'hiver avec le foin fauché sur leurs propriétés. Cette pratique introduit, sans cependant la citer expressément, l'idée d'*hivernal*, qui apparaît précisément en 1460<sup>6</sup> dans les statuts des alpages de Menouve (Etroubles). Elle va caractériser jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle au moins la relation entre le droit d'inalper et les propriétés de plaine ou de basse montagne. On fait alors encore référence à l'*hivernal* quand, lors de conflits entre les consorts des alpages, on doit établir le droit de l'un des communiens.<sup>7</sup>

Une réglementation plus précise est approuvée par les représentants des

communiers de Sarre en 1493.<sup>8</sup> On y indique combien de vaches on peut *investir*, c'est-à-dire amener sur chacun des alpages, et cela dans le but déclaré d'éviter l'utilisation excessive des pâturages alpins. Ces mesures n'obtiennent cependant pas l'effet attendu et, au XVIIIe siècle encore, des différends opposent les consorts des alpages sur le nombre de bêtes que chacun peut amener dans les pâturages de montagne.

## L'ÉLEVAGE À TRAVERS LES INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS

### Le nombre des animaux

Les règlements conservés indiquent ordinairement, ainsi qu'on l'a vu, combien de bêtes peuvent accéder à tel alpage; pour chaque propriétaire, ce nombre est souvent celui des animaux qu'il a les moyens de nourrir durant l'hiver. Dans la mesure où les documents n'indiquent pas la valeur de l'*hivernal*, on ne peut pas évaluer combien de bêtes tel propriétaire possédait. J'ai cependant repéré quelques inventaires dressés à la suite de décès ou d'échutes, et dans lesquels figurent des animaux. Bien qu'on n'y trouve pas de bétail, j'ai aussi utilisé l'inventaire des biens d'Antoine *Andreveti*: il contient en effet des outils et des objets se rapportant à l'élevage. Il s'agit évidemment là d'un ensemble de données très restreint, relatif de surcroît à une période courte (de la fin du XIVe siècle au milieu du suivant). Ces inventaires sont au nombre de 17; ils concernent des familles résidant dans des paroisses de la basse Vallée d'Aoste (Vallaise), de la moyenne Vallée (Chesalet, Quart, Fénis, Brissogne et Pollein) et de la montagne (Valpelline, Oyace et Ollomont). On recense au total 315 bêtes; il s'agit de bovins, d'ovins, de capridés, d'équidés et de porcs. La moyenne s'élève donc à 17 animaux par inventaire, avec des valeurs situées entre 3 et 39.

L'analyse des inventaires montre que la situation de ces propriétaires n'est pas aussi critique qu'on pourrait le penser. Le plus démuné de ces hommes est Jean dit *Veneria* de *Colliour*, qui possède trois vaches.<sup>9</sup> D'autres sont un peu mieux lotis: Jean *Cometi* de Brissogne a 4 bêtes,<sup>10</sup> Jean *Grangia* de Sénin en a 6<sup>11</sup> et Rolin, fils de Jean *Jotaz* de Pollein, en a 9.<sup>12</sup> À un niveau moyen, on trouve Marguerite, veuve de Pierre *de Cella*,<sup>13</sup> Amédée Balme d'Oyace,<sup>14</sup> Jean *de Myryvat* de Fénis,<sup>15</sup> Georges *de Jayer* de Pollein,<sup>16</sup> Grat *Vuillermodi de Blanchy* de Pollein,<sup>17</sup> ainsi que le curé de Brissogne;<sup>18</sup> chacun d'eux possède entre 13 et 19 bêtes. Les plus riches ont un cheptel de 23 à

**Tab. 1: Cheptel selon les inventaires après décès**

Année	Propriétaire	Bœufs	Bovins	Menu bétail	Chevaux	Ânes	Mulets	Cochons	Total
1389	<i>Johannodus Grangia</i>		1	1				4	6
1392	<i>Johannes Veneria</i>		3	6				2	3
1413	<i>Margarita de Cella</i>	1	6	29	1			2	16
1420	<i>Jacquemodus Fecton</i>		13	23	1			2	45
1422	<i>Michael de Magnio</i>							1	24
1428	<i>Jaquemetus Voudan</i>	1	7	22			1		31
1428	<i>Amedeus Balme</i>		5	13			1		19
1431	<i>Johannes Rescho</i>		12	14			1	1	28
1434	<i>Jaquemetus de Condemina</i>	1	7	33	1				42
1437	<i>Johannodus de Myryvat</i>		4	7			1	1	13
1447	curé de Brissogne		5	12	1			1	20
1475	<i>Georges de Jayer</i>		1	11	2	1		2	16
1475	<i>Vuillerminus de Septumiano</i>	1	8	14	1				24
1475	<i>Gratus Vuillermodi</i>		9	6					15
1476	<i>Johannes Cometi</i>		1	3					4
1477	<i>Rolinus Jotaz</i>		2	5		1		1	9
	Total par type d'animal	4	84	199	7	2	4	15	315
	Total animaux								
	Pourcentage par type d'animal		27	63	2	0,6	1	5	

45 bêtes. Il s'agit de Michel *de Magnio* de Fénis,<sup>19</sup> de Jaquemet *Voudan* de Valpelline,<sup>20</sup> de Jean *Rescho* d'Ollomont,<sup>21</sup> de Jaquemet *de Condemina* de Valpelline,<sup>22</sup> de Guillaume *de Septumiano* de Pollein<sup>23</sup> et de Jaquemod *Fecton* d'Oyace.<sup>24</sup>

### La répartition typologique des animaux

En examinant la répartition des animaux par types, on observe que les différentes espèces ne sont pas représentées de façon égale. En premier lieu, comme on peut s'y attendre, les animaux de transport ne sont pas nombreux: au total, il y en a seize, tant bœufs, chevaux, ânes que mulets. Les bœufs et les mulets semblent être les seules bêtes en copropriété; ni les ânes ni les chevaux n'ont ce statut. Par ailleurs, la copropriété s'étend aux moyens d'attelage: les jougs peuvent en effet appartenir à plusieurs personnes. Par exemple, Jaquemet *Voudan* en détient deux pour un tiers chacun,<sup>25</sup> tandis que Rolin *Jotaz*, qui n'a pas de bœuf, possède la moitié d'un joug.<sup>26</sup> Il n'est pas seul dans son cas: Jean *Rescho* a deux jougs,<sup>27</sup> bien que seules des vaches apparaissent dans son inventaire. Plusieurs explications peuvent être imaginées, mais les documents ne permettent pas de les confirmer; il faut donc pour l'instant se contenter de constater les faits. Pour les mulets, la copropriété n'est certaine que dans le cas de Jaquemet *Voudan*, qui détient les deux tiers d'un animal; fait singulier, ce personnage a aussi un bœuf en copropriété. Les besaces<sup>28</sup> utilisées pour charger les mulets ne figurent que dans l'inventaire établi en 1485, à la suite de l'échute des biens d'Antoine *Andreveti*, condamné à mort dans la châtellenie de Cly pour de graves délits. Quant aux chevaux, qu'on s'attendrait à rencontrer en nombre limité, ils sont aussi nombreux que les ânes et les mulets réunis. Bien qu'ils soient plus coûteux à entretenir que les deux autres équidés, leur diffusion est donc considérable, compte tenu aussi du fait que les ânes et les mulets semblent mieux adaptés aux particularités du terrain valdôtain.

En ce qui concerne la proportion entre les bovins et le menu bétail, on constate que les premiers ne représentent, malgré le fait qu'ils soient en plein essor, que 25 pour cent environ des animaux inscrits dans les inventaires. Les ovins et les caprins constituent par contre encore plus de 60 pour cent des têtes de bétail dénombrées. On trouve encore des éleveurs qui ne possèdent que du menu bétail, comme par exemple Michel *Magnio*, propriétaire de 18 chèvres, de 5 brebis et d'un porc. Dans quelques cas, le nombre des ovins et celui des bovins sont presque équivalents; Margue-

**Tab. 2: Les cheptels ovins et caprins**

Année	Propriétaire	Brebis	Chèvres
1389	<i>Johannodus Grangia</i>	1	
1392	<i>Johannes Veneria</i>		
1413	<i>Margarita de Cella</i>	6	
1420	<i>Jacquemodus Fecton</i>	26	3
1422	<i>Michael de Magnio</i>	5	18
1428	<i>Jaquemetus Voudan</i>	10	12
1428	<i>Amedeus Balme</i>	7	6
1431	<i>Johannes Rescho</i>	13	1
1434	<i>Jaquemetus de Condemina</i>	27	6
1437	<i>Johannodus de Myryvat</i>	2	5
1447	curé de Brissogne	12	
1475	<i>Georges de Jayer</i>	3	8
1475	<i>Vuillerminus de Septumiano</i>	6	8
1475	<i>Gratus Vullermodi</i>	6	
1476	<i>Johannes Cometi</i>		3
1477	<i>Rolinus Jotaz</i>		5
	Total par type d'animal	124	75
	Pourcentage sur menu bétail	62,31	37,69

rite, veuve de Pierre *de Cella*, possède 7 bovins et 6 ovins, Grat *Vulliermodi*, 9 bovins et 6 ovins, et Jean *Rescho* 12 bovins et 14 ovins. Chez les autres propriétaires, le nombre des chèvres et des brebis dépasse, et parfois largement, celui des veaux, des vaches et des génisses.

La répartition entre les chèvres et les brebis<sup>29</sup> est assez différenciée selon les propriétaires. Dans quelques cas, les deux groupes sont presque égaux, comme chez Amédée *Balme*. Cependant, les éleveurs mieux dotés apparaissent souvent plus riches en ovins, tandis que les plus pauvres, comme Jean *Cometi* et Rolin *Jotaz*, comptent essentiellement des caprinés dans leur troupeau. Les chèvres sont en effet moins exigeantes quant à la pâture, se contentant même des végétaux croissant dans la broussaille. En revanche, vu la propension de la chèvre à brouter les jeunes pousses, la plupart des règlements de police rurale limitent, voire excluent, le droit de la garder dans le troupeau.<sup>30</sup> Cette limitation explique probablement en partie pourquoi, dans les inventaires, les ovins dépassent en nombre les chèvres.

### Les caractéristiques des vaches

S'ils indiquent combien de bêtes les différents propriétaires possèdent, les inventaires informent mal sur les caractéristiques des animaux. On y mentionne certes de «mauvais» chevaux ou de «bonnes» vaches, mais rien ne permet savoir à quelle race appartiennent ces bêtes. L'acte de vente de deux vaches par Pierre *Grivel* d'Ozein (Aymavilles) en 1367 précise que l'une d'elles est noire et l'autre tachetée.<sup>31</sup> L'une des vaches de Marguerite, une veuve que nous avons déjà rencontrée, se nomme *Vermely* et une autre *Vermellion*; cela pourrait indiquer que leur poil était roux. Aucun document ne nous informe sur le poids et sur les dimensions des bêtes.

### Les outils de l'éleveur et les produits de l'élevage

Les inventaires révèlent différents éléments de l'équipement lié à l'élevage. On découvre des chaînes, parfois en mauvais état,<sup>32</sup> ainsi que des cloches.<sup>33</sup> Cela indique que les vaches étaient alors gouvernées comme de nos jours.

Les ustensiles dont on se servait pour traiter les produits laitiers sont souvent mentionnés. Comme le précisent souvent les textes, la production laitière est l'objectif fondamental de l'élevage. On le perçoit dès le début, à travers les avantages concédés aux alpages pour la constructions d'édifices liés à la production fromagère. On en trouve un bon exemple dans les statuts de l'alpage de Frumières, établis en 1228. Ils permettent d'utiliser les bois proches de l'alpe pour l'édification des maisons et des *frediers*, ces bâtiments où sont entreposés les fromages à assaisonner.<sup>34</sup> Les règlements des alpages de Cogne sont encore plus clairs. On y déclare explicitement que leur principale fonction est la production de fromages; si la fabrication n'a pas débuté avant la fête des saints Pierre et Paul, ils perdront, au moins pour cette année, leur statut juridique d'alpage.<sup>35</sup>

Les chaudières de différentes capacité, présentes dans la plupart des inventaires, l'emportent sans conteste sur tous les autres ustensiles relatifs à la production fromagère.<sup>36</sup> Ces récipients jouissent d'ailleurs d'un statut particulier, au point que certains d'entre eux possèdent un nom propre. En 1456, Pierre *Cuaz* a une chaudière nommée *Barcuency* et une autre appelée *Gabeta*.<sup>37</sup> En outre, ces récipients constituent parfois un don important. En 1304 par exemple, Jean de Quart, curé de Morgex, dispose dans son testament que ses deux chaudières, l'une d'alpage et l'autre de plus grandes dimensions, iront l'une à l'hôpital du Petit Saint-Bernard et l'autre à celui de Morgex.<sup>38</sup> De telles donations à des institutions religieuses ou charitables

n'ont rien d'exceptionnel. Par exemple, Pierre *Cuaz* de Cogné s'engage à fabriquer une nouvelle chaudière pour la Confrérie du Saint-Esprit de sa paroisse. *Sentho Vachery* d'Etroubles cède l'utilisation de la sienne à la grande et à la petite confrérie d'Etroubles, pour la préparation des grands repas de la Pentecôte et de la Fête-Dieu.<sup>39</sup> Le bienfaiteur s'engage à ne pas monter cette chaudière à l'alpage.<sup>40</sup> Ce détail est important, parce qu'il confirme la pratique, encore fréquente aujourd'hui, de transporter le récipient de la plaine à la montagne et vice versa, au gré de la transhumance saisonnière; en effet, son prix élevé dissuade d'en acheter une pour chaque lieu de fabrication du fromage.

La production fromagère est également attestée par la présence dans la plupart des inventaires, et parfois en plusieurs exemplaires, de «faiselles».<sup>41</sup> Cet objet est indispensable pour former les fromages. On le repère parfois dans les alpages; on pouvait donc, au contraire des chaudières, les laisser sans inconvénient à la montagne.<sup>42</sup> Pour extraire le petit lait du caillé, on utilise en outre des presses à fromage, assez rares cependant.<sup>43</sup> Les inventaires signalent d'autres ustensiles liés au travail de laiterie. Si quelques-uns ont d'autres usages, on précise pour certains récipients qu'ils sont réservés au traitement du lait;<sup>44</sup> d'autres enfin, comme les entonnoirs pour filtrer le lait, sont immédiatement identifiables comme ustensiles de laiterie.<sup>45</sup> Dans cette dernière catégorie figurent en bonne place les «barattes» à beurre.<sup>46</sup> On les trouve parfois en plusieurs exemplaires, comme dans l'inventaire des biens laissés par Guillaume *de Septumiano*,<sup>47</sup> dans l'inventaire de Jaquemoud *Feston*, on les découvre à l'alpage. Cela indique que l'on faisait aussi du beurre à la montagne.

Les inventaires enregistrent plusieurs denrées alimentaires dérivées du lait, présentes dans les maisons en qualités et en quantités variables. Le beurre<sup>48</sup> est généralement conservé fondu,<sup>49</sup> parfois dans des récipients spécifiques dotés d'un couvercle.<sup>50</sup> On trouve du sérac, du fromage d'alpage et du fromage commun.<sup>51</sup> Guillaume *de Septumiano* en possède environ 180 kilogrammes,<sup>52</sup> Amédée *Balme* en a 115;<sup>53</sup> Jean *Rescho* peut compter sur une centaine de livres de fromage vieux.<sup>54</sup> Cela montre que, chez certains producteurs au moins, la disponibilité en fromage n'est pas négligeable. De ce point de vue, le cas de Jaquemoud *Feston* est emblématique: à côté des douze fromages présents dans sa maison lors de la rédaction de l'inventaire, 54 autres sont mentionnés comme déjà vendus à Jean *Dayel* et à Théobald *Vota*.<sup>55</sup> Cette donnée met en évidence la figure d'un éleveur qui vend son

produit en gros, en fournissant probablement des revendeurs qui se chargeront de la distribution sur les marchés.

On rencontre dans les inventaires de la viande, autre aliment lié à l'élevage. Il s'agit en premier lieu de celle des bovins,<sup>56</sup> conservée par salaison, probablement de la même manière que la *motchetta* produite encore aujourd'hui dans la façon traditionnelle valdôtaine. Cette viande d'élevage est parfois complétée par celle de la biche,<sup>57</sup> vraisemblablement obtenue par la chasse. La plus grande partie de la viande conservée est cependant celle du porc, sous différentes formes: moitiés d'animal,<sup>58</sup> lard<sup>59</sup> ou saindoux.<sup>60</sup> La viande de porc représente l'un des éléments principaux du banquet communautaire organisé à la Pentecôte par la Confrérie du Saint-Esprit. De même, la «jambe de porc» est une redevance féodale fréquente. Certains objets mentionnés dans les inventaires suggèrent que l'élevage des porcs se faisait dans des conditions différentes de celles des siècles précédents, et comparables à celles d'aujourd'hui. Il semble en effet qu'on nourrissait les porcs avec des déchets de la maison. C'est ce que laisse supposer la présence dans les inventaires de récipients destinés aux aliments des porcs.<sup>61</sup> L'un en particulier, utilisé pour recueillir du liquide pour les porcs,<sup>62</sup> me fait penser qu'on utilisait pour les nourrir du petit-lait ou du babeurre, assez nourrissants, surtout si l'animal peut disposer d'autres compléments alimentaires.

Dans les listes d'inventaire, les aliments ne sont pas les seuls produits de l'élevage: on y trouve beaucoup de cuir et de peaux d'animaux, essentiellement de bovins et d'ovins de différents âges.<sup>63</sup> On précise très souvent si les peaux sont tannées<sup>64</sup> ou non;<sup>65</sup> on indique parfois qu'elles sont en train de l'être, apparemment dans la maison du propriétaire lui-même<sup>66</sup> ou, dans un cas, chez un professionnel comme le cordonnier Pierre *Corent*.<sup>67</sup> Qui plus est, l'un de ces inventaires enregistre la présence d'un récipient en bois de mélèze utilisé spécifiquement pour le tannage.<sup>68</sup> Si l'utilisation des cuirs et des peaux apparaît au premier coup d'œil, les inventaires signalent aussi un emploi moins connu du cuir, qui sert à confectionner des couvertures,<sup>69</sup> en nombre parfois considérable.<sup>70</sup> La laine est au contraire très peu présente,<sup>71</sup> bien qu'on signale dans les listes les outils nécessaires pour la carder.<sup>72</sup>

## CONCLUSION

On retire des données fournies par les inventaires l'impression d'une situation dans laquelle la condition des propriétaires de bétail n'est en général pas si misérable; certes, l'analyse des outils inventoriés incite parfois à supposer que l'élevage n'est pas leur unique occupation. Quoi qu'il en soit, dans bien des cas le nombre remarquable des objets inventoriés signale une certaine aisance.

En revanche, les données recueillies permettent de revenir sur quelques idées reçues, selon lesquelles le XVe siècle aurait vu la prépondérance des bovins sur les ovins. Si les premiers sont certainement présents en bonnes quantités, ce sont cependant les seconds qui l'emportent du point de vue du nombre. Il est certain que les statuts et les règlements cherchent à favoriser les bovins, d'ailleurs très exigeants en matière de nourriture, mais il faudra sans doute attendre l'époque moderne pour que les vaches et les veaux s'assurent la première place dans l'élevage, au moins dans les parties les plus riches en herbages de la vallée d'Aoste.

## Notes

- 1 Joseph Auguste Duc, *Livre des cens de l'évêque d'Aoste (1305)*, Turin 1887, p. 167. J'utiliserai dans les notes les abréviations suivantes: AHR pour *Archives Historiques Régionales de la Vallée d'Aoste*; ANA pour *Archivio Notarile di Aosta*; AST pour *Archivio di Stato di Torino*; BASA pour *Bulletin de l'Académie Saint-Anselme*.
- 2 Joseph Auguste Duc, *Cartulaire de l'évêché d'Aoste (XIIIe siècle)*, Turin 1884, pp. 138–139.
- 3 Ezio-Emeric Gerbore, «Biens communs, alpages, pâturages et bois d'Etroubles entre XIIIe et XVIe siècles», in: *BASA* 5, 1994, pp. 7–96.
- 4 Ezio-Emeric Gerbore, «Una comunità valdostana, i suoi pascoli ed i suoi alpeggi», in: *Histoire et culture en Vallée d'Aoste. Mélanges offerts à Lin Colliard*, Aoste 1993, pp. 161–193, en particulier pp. 189–190.
- 5 Ibid.
- 6 Gerbore (cf. note 3), pp. 69–75.
- 7 Ezio-Emeric Gerbore, *Nus. Tessere di storia*, Quart 1998, pp. 84–91.
- 8 Jean-Baptiste de Tillier, *Le franchigie delle comunità del ducato di Aosta*, a cura di Maria Clotilde Daviso di Charvensod e Maria Ada Benedetto, Aoste 1965, pp. 241–244.
- 9 *Item duas vacas, quarum unam [!] vocatur Querella, altera Linqua, et una [!] manzam que vocatur Fedra* (AHR, Fonds Vallaise, 19/VII/3, fol. 73, en 1392).
- 10 *Et primo unam mogiam duorum annorum, taxacione proborum duobus florenis. Item duas capras et unum bymon* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 94–95, en 1476).
- 11 *I vaca, I anoly, II sues, II leytenz* (ANA, notaire J. Casei junior, fol. 64; transcrit par A. R. Milloz).
- 12 *Item unum asinum taxatum quinque libras. Item unam vacam taxatam quatuor libris. Item unam aliam vacam non prenante [!] taxata [!] XXIII grossis. Item tres capras et duos capriolos*

- taxatas [!] in simul valere XXV grossos. Item unum porcum taxatum novem grossis* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 194–195, en 1477).
- 13 *Item unam vacam vocatam Cherva, unam vocatam Vermely, unam vocatam Privau, unam vocatam Galiarda, unam vocatam Fromenta et unam vocatam Vermellion, unam roncina et duos porcicos locheros, tres oves, unum mojonum bovem qui est in comenda in domo Vuillermi de Porliod, et tres anolyes* (ANA, notaire J. Casei junior, fol. 14, en 1413; transcrit par A. R. Milloz).
- 14 [...] *quatuor vacas taxatas cum fuerint yemate per grossum Johannem de Canalibus, Johannem Petri Vouidan et Johannem Perrini de Byona, de iussu mistralis predicti, mediante iuramento, ad decem octo libras bone monete cursalis Auguste. Item quatuor capras et duo bymmez taxatas, si fuerint yemate, taxatione predicta, quilibet XII solidos; duas oves et IIII novez taxatas ut supra quilibet X solidos. Item unam mulam, unum vitulum, unam bymam, taxatas [!] predictas [!] taxatione predictorum cum fuerint yemate, precio tresdecim libre [!] dicte monete* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 190, en 1428).
- 15 *Et primo unam vacham, duas mogias, unum vitulum, unam capram, unam bima [!], tres edullos, duas oves, unum asinum bonum, unum porcum* (AHR, Fonds Challant, 89/2, fol. 24, en 1437).
- 16 [...] *unum porcum invernatum [...] valorem XXti grossorum monete cursalis Auguste. Item unum alium porcum taxatum XIII grossis. Item duas oves taxatas XII grossis. Item septem capras et unum capriolum, taxatas [!] omnes valere quinque libras dicte monete. Item unam agnoyly taxatam per Jacobum de Closo et Jacobum Bonefacii de Canalibus, probos homines [...], valere XXIII grossis [!]. Item unam azinam taxatam valere XXXVI grossis [!] dicte monete. Item unum vitulum femellum taxatum valere XIII grossis [!]* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 112, en 1475).
- 17 *Item unum equum antiquum taxatum unum ducatum per Jacodum de Closo, habitatorem ibidem, Perretum Petri de Jaye, parrochie Sancti Marcelli, et Petrum Johannis Girardi dicte parrochie Sancti Georgii [...]. Item tres vacas taxatas valere XVIIIto libras dicte monete. Item unam aliam vacham taxatam IIIIor libras dicte monete. Item unam agnoyly masculum [!] taxatam XXVII grossos. Item unam thoraz taxatam XXXta grossos. Item unam thoraz taxatam XXVII grossos. Item duos vitulos taxatos valere XXIIIor dicte monete. Item IIII gottions taxatos valere XXIII grossos. Item duas bymes taxatas valere XII grossis [!]* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 115, en 1475).
- 18 *Item duas vacas interas. Item unam parvam mogiam. Item unum vetullum. Item unum equum pauci valoris [...]. Item decem oves et II parvos agnos* (ANA, notaire Nicolas Regis, fol. 44, en 1447; transcrit par A. R. Milloz).
- 19 *Primo tam XVIII tam capras quam bimons, quinque tam oves quam agnos, unum porcum* (AHR, Fonds Challant, 89/2, fol. 4, en 1422).
- 20 *Primo quatuor vachas lactis, unam anollie, duo [!] parvos vitulos, octo capras, unum bymez, sex oves, quatuor agnos, tres capriolos, duas partes unius muli, valente toto XI libris cum dimidia bone monete augustensis. Item tertia [!] partem duarum parcium et terciam partem tercie partis unius parvi bovis, toto taxato ad VI libras dicte monete* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 190, en 1428).
- 21 *Primo octo vachas lactis, tres mogias, unum vitulum, unam capram, septem oves, V novez, unum agnum, unam mulam taxatam per probos viros IX solidos, unum porcum* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 150, en 1431).
- 22 *Primo unam equam, VII vachas lactis, unum bovem, duos cavros trons, tres annolyes, tres vitullos, tres capras, unum capriolum, XII oves, tres mutones, tres novales, sex agnos* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 192, en 1434).
- 23 *Item sex capras. Item unum bymon. Item unum hircum sive boc. Item tres oves. Item tres novelles. Item unam equam iuvenem taxatam valere sex libris [!]. Item unum equum antiquum taxatum valere quatuor libris [!] monete cursalis Auguste. Item medietatem unius bovis, taxato toto bove valere decem libris [!] monete predictae. Item quinque vachas pregnantes*

- taxatas, una iuvante altera, valere quinque libris [!] dicte monete. Item tres mogonos unius anni pro quolibet, unum femellum et alios duos femellos, taxatos valere sex libris [!] dicte monete* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 112, en 1475).
- 24 Claudine Remacle, *Architecture rurale. Analyse de l'évolution en Vallée d'Aoste*, Rome 1986, pp. 179–180 (échute de Jaquemod Fecton, en 1420).
- 25 [...] *tercia parte unius iugi bovis et aliud unius bovis terciam partem* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 189).
- 26 [...] *dimidium iugum boum ferratum, cuius alia medietas pertinet Johanni Bechon* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 231, en 1477).
- 27 [...] *duo juga boum, unum parvum et aliud magnum* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 189).
- 28 *Item unam fardellam de bast* (AST, Sezioni riunite, inv. 63, p. 68, Comptes de la châtellenie de Cly, vol. 30, doc. 4, en 1485).
- 29 On notera que les expressions servant à définir les animaux ne permettent pas toujours de distinguer clairement les chèvres et les brebis.
- 30 Joseph-César Perrin, *Franchises, statuts et ordonnances des seigneurs de Vallaise et d'Arnad*, Aoste 1968, p. 66.
- 31 [...] *vendidit duas vacas sitas in Oseyne, in domo dicti Petri venditoris, videlicet unam nigram et aliam very* (AHR, Fonds Challant, 184/1).
- 32 [...] *duas pravas catenas vache* (AHR, Fonds Challant, 89/2, inventaire de Michel de Magnio, en 1477). [...] *septem brachia catenarum ad ligandum vachas* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jean Rescho, en 1431). *Item unam catenam vacarum* (AST, Sezioni riunite, inv. 63, p. 68, Comptes de la châtellenie de Cly, vol. 30, doc. 4, échute d'Amédée Andriveti, en 1485).
- 33 *Item duas sonalyes* (AHR, Fonds Challant, 288/39, inventaire de Jean Petri Cometi, en 1476). *Item unam sonelly vacarum* [...]. *Item unam sonaliam seu batagio* (AST, Sezioni riunite, inv. 63, p. 68, Comptes de la châtellenie de Cly, vol. 30, doc. 4, échute d'Amédée Andriveti, en 1485).
- 34 *Historiae Patriae Monumenta, Chartarum*, t. I, Turin 1836, col. 1295; J.-A. Duc, *Cartulaire*, cit., p. 148.
- 35 Gerbore (cf. note 4), p. 177.
- 36 Voici quelques exemples. [...] *unam calderiam continentem tres eminas cum dimidia* [soit environ 80 litres], *unam calderiam continentem tres quartanas* [soit environ 34 litres], *unam aliam calderiam continentem unam quartanam* [soit environ 11,5 litres], *unam aliam calderiam continentem unam eminam* [soit environ 22,5 litres]. *Et primo unam calderiam eris ferratam continentem circa unum sestarium liquidi* [soit environ 45 litres] *ponderantem tresdecim libras* [soit environ 5 kilogramme]. *Item unam parvam calderiam eris ponderantem V libras eris ferratam* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jaquemet de Condemina, en 1434).
- 37 [...] *illius calderie dicte Barcuency communitati Cognie* [...] *et hoc mediante quadam alia calderia dicta Gabeta* (AHR, Fonds Cogne, 2/11).
- 38 Joseph Auguste Duc, *Documents relatifs à l'épiscopat du bienheureux Emeric I de Quart, évêque d'Aoste*, Aoste 1879, p. 51.
- 39 *Item dedit et tradidit predictus donator magne confratrie de Stipullis unum cacabum magnum, tenentem circa sexdecim onilia clary. Item remisit idem donator, pro se et suis quibus supra, amistrare quolibet anno predictum cacabum predictae confratrie in domo sue habitacionis, videlicet in die sabati, in vigilia in festo Penthecostis, hora prime donec ultima die Penthecostis hora comfletorium. In hoc quod idem donator et sui debent habere in dicta confratria annuatim, quando fient, duo prandia confratris, prout ibi dantur talia prandia, videlicet unum prandium in prima die et aliud in secunda die Penthecostis. Item dedit et tradidit predictus donator parve confratrie de Stipullis, que fit in die heucaristie Christi, predictum cacabum. Item promisit idem donator, pro se et suis quibus supra, amistare predictum cacabum dicte parve confratrie quolibet anno in domo sue habitacions, in vigilia in festo heucaristie Christi hora prime donec crastina die. Idem donator et suis [!] heredes*

- debent habere in dicta confratria annuatim unum prandium, prout ibi dantur talia prandia* (Archives privées, le 25 mars 1424).
- 40 *Item promisit idem Sentonus pro se et suis heredibus causam habentibus et habituris, quod predictum cacabum non <debeat> portare vel portari facere in alpe, sub pena restitutionis omnium dampnorum* (Archives privées, le 25 mars 1424).
- 41 [...] *duas feytuyres* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jean Voudan, en 1428). [...] *sex feytuyres tam parvas quam magnas* (ibid., inventaire de Jean Rescho, en 1434). *Item quatuor feytuyres. Item duas parvas feytuyres* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 111, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 42 *Item in alpe de Vau Cornery [...] quatuor feytuyres* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire d'Amédée Balme, en 1428).
- 43 *Item unum trelyer casei* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 117, inventaire de Grat Vulliermodi, en 1475). *Item unum premyour* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 111, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475). [...] *unum trely caseorum* (Remacle [cf. note 24], p. 180 [échute de Jaquemod Fecton, en 1420]).
- 44 [...] *tres cadullos lactis* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 189, inventaire de Jean Rescho, en 1431). *Item unam capicem nemoris pro lacte* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 117, inventaire de Grat Vulliermodi, en 1475).
- 45 [...] *unum pravum colum* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 193, inventaire d'Amédée Balme, en 1428). *Item unum colyior* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 111, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 46 [...] *unam borry* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 193, inventaire d'Amédée Balme, en 1428). [...] *duas borryrias* (ibid., p. 189, inventaire de Jean Rescho, en 1431). *Item unam buryery* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 116, inventaire de Grat Vulliermodi, en 1475). *Item unam buryery copertam* (ibid., fol. 101, inventaire de Pierre Cueracz). *Item unam bureyry taxatam tribus solidis* (ibid., fol. 229, inventaire de Rolin Jotaz, en 1477).
- 47 *Item tres buryeres* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 112, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 48 [...] *XIII libras butiri* (AHR, Fonds Challant, 89/2, fol. 24, inventaire de Jean de Myryvat, en 1437).
- 49 *Item XII libras butiri collati* (AHR, Fonds Challant, 288/39, inventaire de Georges de Jayer, en 1475). *Item XXVI libras butiri collati taxatas vallere X grossis* (ibid., fol. 111, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475). *Item unum quarteronum butiri collati* (ibid., fol. 115, inventaire de Grat Vulliermodi, en 1475).
- 50 *Item tres bugnyes butiri cum suis coperculis* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 115, inventaire de Grat Vulliermodi, en 1475).
- 51 [...] *unum sirum* (AHR, Fonds Challant, 89/2, inventaire de Michel Magnio, en 1422). [...] *septem sira, undecim caseos alpis* (AHR, Fonds Challant, 89/2, inventaire de Jean de Myryvat, en 1437). *Item IX pecias casei alpis. Item duos parvos siros* (ANA, notaire Nicolas Regis).
- 52 *Item quatuor centum tam seracii quam casei alpis taxatos [!] quolibet [!] centum [!] valere XXV grossis [!] dicte monete. Item septuaginta libras alterius casei taxati vallere XXti grossis [!] eiusdem monete* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 112, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 53 [...] *tercentum libras casei, quolibet cetero [!] taxato XVIII grossos [!]* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire d'Amédée Balme, en 1428).
- 54 *Item circa tercentum libras casei alpis, quorum unum centum est de veteri* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jean Rescho, en 1431).
- 55 Remacle (cf. note 24), p. 180 (échute de Jaquemod Fecton, en 1420).
- 56 *Item XV libras carniium bovinarum salsatarum* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 107, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475). [...] *unum quarteronum carniium bovis, pecudis et petaxoni* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 187, inventaire de Jean Rescho, en 1431).

- 57 *Item XXII libras carniū de bisches salsatarum* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 107, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475). *Item XV libras carniū salsatarum de byches* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 229, inventaire de Rolin Jotaz, en 1477).
- 58 *Item II mezana [!] porci noviter salsatas* (ANA, notaire Nicolas Regis, fol. 44, inventaire du curé de Brissogne, en 1447).
- 59 *Item unum sigimen porci* (ANA, notaire Nicolas Regis, fol. 44, inventaire du curé de Brissogne, en 1447). *Item magis XXVI libras petaczoni* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 107, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 60 [...] *duodecim libras suppi* (AHR, Fonds Lange, 2/2, fol. 194, inventaire d'Amédée Balme, en 1428). *Item III supo [!] XVII librarum* (ANA, notaire Nicolas Regis, fol. 44, inventaire du curé de Brissogne, en 1447). *Item XVI libras de sayn* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 107, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 61 *Item unam parvam tynam porcorum* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 107, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 62 *Item unum tynellum continentem circa octo sestarios liquidi pro porcis* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 107, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 63 *Item medietatem correi bovis. Item unum correum vache. Item II correos vetullorum* (ANA, notaire Nicolas Regis, fol. 44, inventaire du curé de Brissogne, en 1447).
- 64 [...] *quatuor libras corei aptati* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire d'Amédée Balme, en 1428). [...] *sex pelles edullorum affeyties* (AHR, Fonds Challant, 89/2, inventaire de Jean de Myryvat, en 1437). *Item pelle ovis aptatam. Item duas pelles vituli aptatas* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 117, inventaire de Grat Vulliermodi, en 1475).
- 65 [...] *duos correos vache non aptatos, unum correum mogie non aptatum [...], tres pelles vitullorum, quinque pelles ovium, unam pellem capre non aptatas* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jean Rescho, en 1431). *Item unum coreum unius mogie siccum ponderantem VI libras corei* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 117, inventaire de Grat Vulliermodi, en 1475). [...] *unum parvum corium crudum* (Remacle [cf. note 24], p. 180 [échute de Jaquemod Fecton, en 1420]).
- 66 [...] *sex pelles ovium in aptatorio* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire d'Amédée Balme, en 1428). [...] *sex pelles vitullorum in aptatorio* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jean Rescho, en 1431). *Item duos coreos vache et alium vituli in affeytamento* (AHR, Fonds Challant, 288/39, fol. 107, inventaire de Guillaume de Septumiano, en 1475).
- 67 [...] *I coreum de mojon et I coreum parvi bovis trium annorum qui sunt in affectamento in domo Petri Corent, cerdonis* (ANA, notaire Nicolas Regis, fol. 64, inventaire de Jean Grangia, en 1389).
- 68 [...] *terciam partem duarum parcium unius magne tine de breyva pro coreis aptando [!]* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jean Voudan, en 1428).
- 69 [...] *septem pelles pro faciendo unum copertorium in filo lane XIX libras* (Remacle, [cf. note 24], p. 180 [échute de Jaquemod Fecton, en 1420]). [...] *quatuor cohopertoria pellium ovium, unum cohopertorium capre et unum vitullorum, tam prava quam bona* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jaquemet de Condemina, en 1434). *Item unum copertorium pellium quasi novum* (AST, Sezioni riunite, inv. 63, p. 68, Comptes de la châtellenie de Cly, vol. 30, doc. 4, échute d'Amédée Andriveti, en 1485).
- 70 [...] *IX cohopertoria pellium quorum unum bonum* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jean Rescho, en 1431).
- 71 *Item XXVIII libras lane* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire de Jean Voudan, en 1428).
- 72 *Item duos pectines ad trahendum vellus* (AHR, Fonds Lange, 2/2, inventaire d'Amédée Balme, en 1428). [...] *quatuor peynios lane*. Cf. Remacle (cf. note 24), p. 180.